

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
28 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

OBJET : révision des
tarifs des services
périscolaires

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, A. DOUIN, C. BOURON, S. PINTO, JF. SORNEIN, A. DEZWARTE, P. BORNAND, M. COUTURIER, P. DARAGON B. GASCARD, C. THIROUIN

Monsieur S. BOYER a été désigné secrétaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 ;
VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des services périscolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les nouveaux tarifs 2023/2024 ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2023.

DÉSIGNATION	NOUVEAUX TARIFS (l'unité)
- Garderie le matin	3.23
- Garderie le soir	3.23
- <i>Garderie le Mercredi : engagement annuel (payé mensuellement)</i>	
• Journée	17.50
• ½ Journée	11.60
- <i>Garderie le Mercredi : occasionnel</i>	
• Journée	23.30
• ½ journée	17.50
- Restauration scolaire	3.75
- Restauration portage repas	5.10
- <u>Etude scolaire</u> , Forfait mensuel dès la 1 ^{ère} fréquentation	24.00
Forfait mois avec vacances scolaires dès la 1 ^{ère} fréquentation	12.00

Le Maire
Jean-Marc DELAÎTRE

